

Bruxelles, le 12.10.2020
P(2020) 7

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE
du 12 octobre 2020

modifiant la décision P(2019) 1 du 1er décembre 2019 concernant l'organisation des responsabilités des membres de la Commission

EXPOSE DES MOTIFS

Le 1er décembre 2019, la présidente de la Commission européenne a adopté la décision P(2019) 1 concernant l'organisation des responsabilités des membres de la Commission, qui précise les domaines d'activité dont les membres de la Commission sont spécifiquement responsables.

À la suite de la démission de M. Phil Hogan de son poste de membre de la Commission (commissaire au commerce) le 26 août 2020, cette décision a été modifiée par la décision P(2020) 5 de la présidente du 27 août 2020, qui a transféré provisoirement les responsabilités liées au commerce au vice-président exécutif Valdis Dombrovskis.

Le 12 octobre 2020, le Conseil, d'un commun accord avec la présidente de la Commission européenne, après consultation du Parlement européen, a nommé Mme Mairead McGuinness membre de la Commission, conformément à l'article 246, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

La présidente a décidé d'attribuer à Mme Mairead McGuinness les responsabilités liées aux services financiers, à la stabilité financière et à l'union des marchés des capitaux, et d'attribuer de manière permanente au vice-président exécutif Valdis Dombrovskis les responsabilités liées au commerce.

La présente décision modifie en conséquence la décision P(2019) 1, telle que modifiée par la décision P(2020) 5, concernant l'organisation des responsabilités des membres de la Commission.

La Commission est invitée à prendre note de la présente décision.

Décision de la présidente de la Commission européenne
modifiant la décision P(2019) 1 du 1er décembre 2019
concernant l'organisation des responsabilités des membres de la Commission

LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION EUROPEENNE,

vu le traité sur l'Union européenne,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu le règlement intérieur de la Commission, et notamment ses articles 3 et 25,

DÉCIDE:

Article premier

L'article 2, paragraphe 1, de la décision P(2019) 1 est modifié comme suit:

1. Après Virginijus SINKEVIČIUS, le texte suivant est ajouté:

Mairead McGUINNESS	Commissaire aux services financiers, à la stabilité financière et à l'union des marchés des capitaux

2. L'indication des domaines d'activité dont Valdis DOMBROVSKIS est spécifiquement responsable est remplacée par le texte suivant:

   Vice-président exécutif pour une économie au service des personnes
   et commissaire au commerce

Article 2

Le tableau figurant à l'annexe de la présente décision présente les modifications apportées à la description générale des responsabilités attribuées aux membres de la Commission et des services qui leur sont rattachés. Les modifications sont insérées suivant l'ordre établi à l'article 1er de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 12 octobre 2020.

La présidente

Ursula von der Leyen

ANNEXE

MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES RESPONSABILITES ET DES SERVICES CONCERNES

Responsabilités	Nom	Services
Une économie au service des personnes *Commerce*	Valdis Dombrovskis	**Secrétariat général** pour ce qui est du rôle de coordination en tant que vice-président exécutif **DG Commerce (DG TRADE)** pour ce qui est du rôle de commissaire

Services financiers, stabilité financière et union des marchés des capitaux	Mairead McGUINNESS	**DG Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux (DG FISMA)** [1] Responsable des relations avec: - l'Autorité bancaire européenne (ABE) - l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) - l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) - le Comité européen du risque systémique (CERS) - le Conseil de résolution unique (CRU)

[1] Les modifications structurelles prévues par la décision P(2019) 1 ont été mises en œuvre pour le 1er janvier 2020 et restent valables.